



# Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal

## CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES A L'ATTENTION DES DEMANDEURS

### **1. Objet**

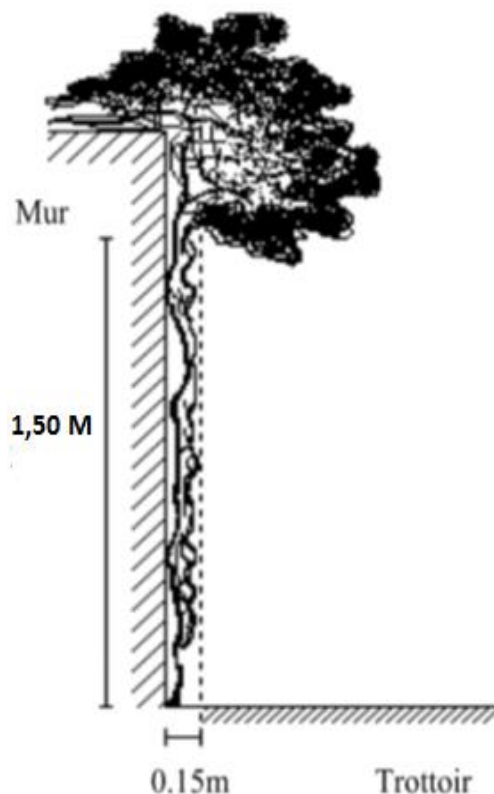
La ville d'ÉVRAN met à disposition des demandeurs riverains certains espaces du domaine communal, en vue de les végétaliser: trottoirs en pied de façade ou de palissade, trottoirs, pieds d'arbres en terre ou en sablé. Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

### **2. Conditions**

1. L'occupation du domaine public routier communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit.
2. L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation des trottoirs en pied de façade ou de palissade, trottoirs, pieds d'arbres en terre ou en sablé est soumis à l'instruction préalable des services de la ville.
3. Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1,40m.
4. Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement et d'entretien, et les limites du cahier des charges.
5. En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du cahier des charges, la Ville d'ÉVRAN informe le demandeur de ses intentions et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace.

## 6. Limites

- *l'utilisation de tous désherbants et produits chimiques est interdite*
- *pas d'apport d'amendements ou d'engrais*
- *limitation du travail du sol à 15 cm de profondeur*
- *Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, l'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera inférieure ou égale à 15 cm par rapport aux façades. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15 cm et ceci jusqu'à une hauteur de 1 m 50*
- *Proscrire l'usage des plantes épineuses sur l'ensemble des aménagements*
- *Respecter les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent Propriété de la Ville d'EVRAIN (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...),*
- *Pas de plantation au pied des poteaux et du mobilier urbain*
- *Pas de plantes grimpantes au pied des arbres*
- *D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.*



## 7. Consignes d'entretien

*Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire*

*Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent*

*Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires*

*Conduire le développement des plantes grimpantes*

*Pour les aménagements plantés en pied de mur sur trottoir, une délimitation du pied des plantes pourra être mise en place au moyen d'une ardoise disposée comme une bordure. Ce mode de protection permettra en outre de prévenir les agents d'entretien de la voirie lors de leurs interventions.*

## 3. Responsabilité de la ville

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La Ville d'Evran s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.



FORMULAIRE A TRANSMETTRE A :

MAIRIE D'EVRAV

12 rue de la mairie

22630 EVRAV

OU PAR MAIL A : [accueil@evran.bzh](mailto:accueil@evran.bzh)

## DEMANDE D'AUTORISATION DE VEGETALISATION SUR RUE "FLEURISSONS NOTRE VILLE"

### Coordonnées du demandeur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tel : .....

Adresse mail<sub>1</sub> : .....

### Votre projet

Je souhaite pouvoir végétaliser la façade de la maison dont je suis propriétaire / locataire <sup>2</sup>

sur : .....mètres linéaires <sup>3</sup>.

### Adresse du projet

La maison dont la façade est à végétaliser est située à Evrav à l'adresse suivante :

.....

### Informations complémentaires

L'espace à végétaliser se situe sur trottoir

Si le trottoir situé devant la maison, fait-il plus de 1,40 mètres de large <sup>4</sup> :

· Oui · Non

Je demande uniquement de la terre

· Oui · Non

Je demande aux services techniques<sup>(5)</sup> de faire une saignée, de fournir de la terre, et d'enlever les gravats

· Oui · Non

Je m'engage par ce formulaire à entretenir les parterres et à respecter le cahier des charges <sup>(6)</sup> techniques "Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal" mis en place par la Ville d' Evrav.

Date : ..... Signature :

## **1- e-mail**

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération "Embellissons nos murs" : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites ... Il ne sera pas divulgué à des tiers.

## **2- Propriété de la maison**

Si vous êtes le propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

## **3- Mètres linéaires**

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée. Ne pas compter les portes, garages,... et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer.

## **4- Trottoirs de 1,40 mètre de large**

Afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètre de large sont pour le moment acceptés par la Ville d'Evran dans le cadre de l'opération. Les personnes habitant dans des maisons donnant sur un trottoir de moins de 1,40 mètre de large sont toutefois invitées à remplir la demande d'autorisation, afin que la Ville puisse évaluer les demandes.

## **5- Travaux effectués par la Ville d' Evran**

La Ville d' Evran propose de prendre en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre. Il se peut que les services techniques municipaux passent faire les travaux en votre absence, d'où l'importance d'un plan précis. Le coût est pris en charge entièrement par la Ville d' Evran. Vous êtes informé de la période des travaux dans le courrier d'autorisation.

## **6- Respect du cahier des charges**

Vous devez respecter le cahier des charges "Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal" élaboré par la Ville d' Evran. Si vous n'avez pas eu le document, demandez-le à l'accueil de la Mairie – tél : 02.96.27.40.33 / mail : [accueil@evran.bzh](mailto:accueil@evran.bzh)

## **7- Plan**

Faire un plan ou joindre une photo. Que vous fassiez vous-mêmes les travaux ou que vous les fassiez faire par la Ville d' Evran, le plan doit être précis. C'est lui, entre autre, qui permettra aux services de statuer sur votre demande.

Attention notamment :

- au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètres)
- à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garages)
- à laisser libres les gouttières, regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompiers ...